

Vu l'arrêté N° 2005/007/METFP/SG/OBTS du 30 mars 2015 portant règlement général du Brevet de Technicien (BT)

Sur proposition du directeur de la Pédagogie et des Programmes

**ARRETE :**

**Article premier :** Le volume horaire du programme d'étude de la formation du Brevet de Technicien (BT) dans la filière **Audiovisuel** est fixé comme suit :

**SYNTHESE DU PROGRAMME DE FORMATION BT AUDIOVISUEL**

N°	MATIERES	VOLUME d'heures
<b>ENSEIGNEMENT GENERAL : 600 H</b>		
1	Expression française et communication	180
2	Expression anglaise et communication	180
3	Droit (civil, commercial et de travail)	60
4	Economie et gestion d'entreprises	75
5	Comptabilité générale	60
6	Santé et sécurité au travail / VIH SIDA	45
<b>ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL : 2325 H</b>		
1	Administration audiovisuelle	150
2	Techniques de prise de vues (images)	300
3	Scénarisation - Découpage technique	225
4	Techniques de réalisation	360
5	Pratique de tournage	360
6	Techniques de prise de son	180
7	Techniques de montage	120
8	Communication scripto - audiovisuelle	90
9	Histoire des métiers de l'audiovisuel	60
10	Stage en entreprise	480
<b>DUREE TOTALE DE LA FORMATION</b>		<b>2925</b>

**Art. 2 :** La facture des épreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT) dans la filière **Audiovisuel** se présente comme suit :

**EPREUVES ECRITES PRATIQUES ET ORALES D'EXAMEN DE BREVET DE TECHNICIEN**

**FILIERE : Audiovisuel**

GRUPE DE MATIERES	NATURE DE L'EPREUVE	DUREE EN HEURES	COEF.
<b>EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES</b>	Histoire des métiers de l'audiovisuel	2	2
	Technologie professionnelle (son - image - réalisation...)	3	3
	Administration de l'audiovisuel	4	4

<b>EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES</b>	Pratique : ✓ Séquence de prise de vue intérieure et extérieure	3	4
	✓ Epreuve écrite : Production de pré tournage sur une séquence d'un scénario proposé	4	4
	✓ Découpage technique d'une séquence d'un scénario proposé.	6	4
<b>EPREUVES GENERALES</b>	Expression française et communication	3	2
	Expression anglaise et communication	2	2
	Economie et gestion d'entreprises	2	1
	Droit (civil et sécurité au travail)	2	2
	Comptabilité générale	2	2
<b>EPREUVES ORALES</b>	Technologie professionnelle (prises de vues, son, réalisation...)		2
	Economie et gestion d'entreprises		2
	Expression anglaise et communication		2
<b>PRESENTATION DE RAPPORT DE STAGE (30 PAGES)</b>			2

**Art. 3 :** Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Art. 4 :** Le directeur des Examens, Concours et Certifications, le directeur de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage et le directeur de la Pédagogie et des Programmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié partout où besoin sera.

Lomé le 04 avril 2011

Le ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle  
**El Hadj K. Brim Harnadou BOURAIMA-DIABACTE**

**Arrêté N° 2011/016/METFP/CAB/SG/DPP du 04/04/11**  
**Définissant le volume horaire du programme de Formation et fixant la facture des épreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT)**  
**Filière : Electronique**

**LE MINISTRE,**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi N° 2002-016 du 30 avril 2002 portant orientation de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

Vu le décret N° 97-218/PR du 22 octobre 1997 fixant les conditions d'inscription, le régime des études et les sanctions de la formation dans les établissements et centres d'enseignement technique et de formation professionnelle ;

Vu le décret N° 2008-050 du 07 mai 2008, portant attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret N° 2008-090/PR du 29 juillet 2008, portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret N° 2010-036/PR du 28 mai 2010, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté N° 2005/007/METFP/SG/OBTS du 30 mars 2005 portant règlement général du Brevet de Technicien (BT)

Sur proposition du directeur de la Pédagogie et des Programmes.

**ARRETE :**

**Article premier :** Le volume horaire du programme d'étude de la formation du Brevet de Technicien (BT) dans la filière **Electronique** est fixé comme suit :

**SYNTHESE DU PROGRAMME DE BT ELECTRONIQUE**

GRUPE DE MATIERES	MATIERES	Volume horaire/matière	Horaires par groupe de matières
Matières fondamentales ou de capacité générale	Mathématiques générales	120	660
	Expression française et communication	120	
	Expression anglaise et communication	120	
	Informatique	60	
	Géométrie descriptive	30	
	Chimie et thermodynamique	30	
	Economie et gestion d'entreprises	75	
	Droit (civil, commercial et de travail)	60	
Sciences Physiques	45		
Matières de capacité spécifique ou de spécialité	Mécanique appliquée	60	2040
	Electronique générale	120	
	Electronique de puissance	60	
	Electronique numérique	90	
	Automatisme	75	
	Télécommunication	60	
	Essais et mesures	60	
	Schémas et circuits	60	
	Production, transport et distribution électrique	30	
	Electricité générale	30	
	Electrotechnique	45	
	Appareillage et protection	45	
	Réalisation d'objet technique	135	
	Installation (appareils électroniques, électriques et téléphoniques)	210	
	Maintenance (appareils téléphoniques, audio et vidéo)	210	
	Dessin industriel et construction mécanique	90	
	ATO et SE	60	
	Evaluation du coût d'une opération (devis des différentes installations et étude du prix)	60	
Gestion de la maintenance (dépannage recherche des dérangements : tableau synoptique)	45		
Sécurité et santé au travail / VIH SIDA	45		
Pratiques	Atelier de réalisation des travaux : ✓ Réalisation d'objets techniques ✓ Recherche de dérangements	120	
	Atelier d'installation téléphonique	60	
	Atelier d'installation électrique	30	
	Stage en entreprise	240	
<b>DUREE TOTALE DE LA FORMATION</b>		<b>2700</b>	<b>2700</b>

**Art. 2 :** La facture des épreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT) dans la filière **Electronique** se présente comme suit :

**EPREUVES ECRITES PRATIQUES ET ORALES  
D'EXAMEN DE BREVET DE TECHNICIEN**

**FILIERE : Electronique**

GRUPE DE MATIERES	NATURE DE L'EPREUVE	DUREE EN HEURES	COEF.
EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES	Mécanique appliquée	2	1
	Electronique	4	3
	Essais et mesures	3	2
	Schéma	4	3
	Electrotechnique	3	2
	Automatisme	2	2
EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES	Pratique en 2 ateliers : ✓ Réalisation d'objets techniques ✓ Dépannage des appareils (audio et vidéo)	8 6	6 4
EPREUVES GENERALES	Expression française et communication	3	2
	Expression anglaise et communication	2	2
	Droit (civil, commercial, de travail, sécurité au travail)	2	1
	Economie et gestion d'entreprises	2	1
	Mathématiques générales	3	3
	Sciences physiques	2	2
EPREUVES ORALES	Essais et mesures		2
	Economie et gestion d'entreprises		2
	Expression anglaise et communication		2
PRESENTATION DE RAPPORT DE STAGE (30 PAGES)			2

**Art. 3 :** Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Art. 4 :** Le directeur des Examens, Concours et Certifications, le directeur de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage et le directeur de la Pédagogie et des Programmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié partout où besoin sera.

Lomé, le 04 avril 2011

Le ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle  
El Hadj K. Brim Hamadou BOURAIMA-DIABACTE